

1. *Débitrice:* **Festival Cruises SA Luxembourg, succursale de Sierre, 3960 Sierre**

2. *Remarques:* Date du dépôt de l'état de collocation: le 17 octobre 2005

Délai pour contester: vingt jours dès la date du dépôt (art. 250 LP)

sont également déposés:

a) l'inventaire

b) les actions en dommages et intérêts éventuelles contre les administrateurs et autres personnes qui s'occupent de la gestion de la société (art. 754 CO) ainsi que l'organe de révision (art. 755 CO) que l'administration de la faillite renonce à introduire

c) les procès suspendus que l'administration de la faillite renonce à soutenir.

Délai pour recourir contre l'inventaire: dix jours dès la date du dépôt

(art. 32 OAOF)

Concernant les actions que l'administration renonce à introduire ou à continuer, chaque créancier peut, dans le délai péremptoire de vingt jours dès la date du dépôt, s'opposer aux décisions de l'administration de la faillite et/ou requérir la cession des droits de la masse art. 260 LP).

Office des faillites du district de Sierre
3960 Sierre

(03059448)